

Cosmétiques en Chine : nouveau cadre réglementaire

Depuis le 1^{er} mai les distributeurs de produits cosmétiques doivent se conformer aux nouvelles obligations en vigueur dans l'empire du Milieu.

La nouvelle réglementation en matière de produits cosmétiques applicable en Chine a une portée très large puisqu'elle concerne aussi bien l'enregistrement des produits que les personnes responsables de la qualité en passant par la composition des produits et l'abandon des tests sur animaux pour certains d'entre eux. Cinq ans se sont écoulés depuis la première version du projet et la version finale du Regulations on the Supervision and Administration of Cosmetics (CSAR) promulguée le 16 juin 2020, qui comprend un total de six chapitres pour 80 articles alors que la réglementation précédente tenait en une trentaine d'articles.

Une plateforme gouvernementale en ligne L'un des apports importants concerne la procédure d'enregistrement des produits. Tout cosmétique importé en Chine doit faire l'objet d'un enregistrement préalable à sa commercialisation sur le marché domestique, par son titulaire, nécessairement une personne morale. La nouvelle réglementation rend désormais obligatoire le recours à la plateforme gouvernementale en ligne dédiée à l'enregistrement de produits cosmétiques créée à cette occasion. Les certificats produits émis avant le 1^{er} mai 2021 demeurent valables jusqu'à leur date d'expiration. En revanche, toute nouvelle demande de Certificat Produit déposée après le 1^{er} mai 2021 doit être effectuée via la nouvelle plateforme en ligne. La nouvelle réglementation introduit également l'obligation de nommer une ou plusieurs personnes en charge de la qualité et sécurité des produits (QSRP) pour tout cosmétique. Lorsque le produit en question est fabriqué par un sous-traitant, celui-ci devra également nommer une QSRP qui

ne pourra pas être la même que celle désignée par le titulaire de l'enregistrement. La personne ayant la qualité de QSRP doit être une personne physique disposant de « *connaissances professionnelles liées à la qualité et à la sécurité des produits cosmétiques, et ayant plus de cinq ans d'expérience dans le domaine des cosmétiques* ». Enfin, il est prévu que s'agissant des Certificats Produits émis à compter du 1^{er} mai 2021, l'identité du ou des QSRP devra être directement renseignée sur la nouvelle plateforme gouvernementale. S'agissant des Certificats Produits émis avant le 1^{er} mai 2021, une période de transition d'une année est prévue pour nommer une ou des QSRP pour les Certificats Produit existants. Il est à noter que l'absence de désignation d'une QSRP est directement sanctionnée.

Le CSAR témoigne d'une volonté des autorités chinoises d'accroître la protection des consommateurs en renforçant les contrôles a priori.

S'agissant des produits eux-mêmes, le CSAR définit explicitement les produits cosmétiques spéciaux tels les produits ayant un but ou une fonction spéciale, à l'instar des produits de coloration pour les cheveux, lutte contre la chute des cheveux, l'ondulation permanente, le blanchiment de la peau, la protection solaire ou toute autre nouvelle fonction déterminée par la National Medical Products Administration (NMPA). Les produits cosmétiques généraux sont définis de manière large puisqu'ils couvrent l'ensemble des produits à l'exception des produits cosmétiques spéciaux.

Fin des tests sur animaux. Cette distinction produits cosmétiques spéciaux/produits cosmétiques généraux est d'autant plus importante que la NMPA a indiqué la fin des tests sur animaux pour tous les produits cosmétiques généraux importés à partir du 1^{er} mai 2021. Afin de bénéficier de cette exemption, les entreprises concernées doivent notamment présenter un certificat de conformité aux Bonnes Pratiques de Fabrication de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament est en charge de délivrer ce certificat en France et fournir des documents attestant de la sécurité du produit. Enfin, le CSAR impose aux acteurs du e-commerce d'opérer des vérifications s'agissant de l'identité et des qualifications des sociétés proposant des produits cosmétiques sur leurs plateformes. Ce processus risque d'être assez lourd d'un point de vue pratique mais il est essentiel pour ces plateformes de s'y conformer. Ces nouvelles obligations s'imposent également aux salons de beauté et hôtels distribuant des produits cosmétiques.

Le CSAR témoigne donc d'une volonté des autorités chinoises d'accroître la protection des consommateurs en renforçant les contrôles a priori. Il conviendra de suivre dans les mois à venir sa mise en œuvre pratique par les autorités locales car de nombreuses dispositions ont un champ d'application encore imprécis. Il faudra également porter une attention particulière aux textes en cours d'élaboration, comme les « *Measures for the Supervision and Management of Cosmetics Production and Operation* ».

MATTHIEU BONNICI, AVOCAT, BLF LAW GROUP (HONG KONG-SHANGHAI).

MAXIME DE GUILLENCHMIDT, AVOCAT, DE GUILLENCHMIDT & ASSOCIÉS (PARIS).

68 rue du Faubourg-Saint-Honoré - 75008 Paris ♦ www.cosmetiquemag.fr ♦ Directrice générale : Patricia Thouanel-Lorant (06 12 14 51 41) ♦ Rédactrice en chef : Maryline Le Theuf ♦ Journaliste : Marie Ducoudray ♦ Iconographe : Margaux Quesnel ♦ Secrétaire de rédaction : Georges-Eric Pernet ♦ Cheffe de service production : Anne Krouk ♦ Ont collaboré à ce numéro : Charlotte Nattier et Christine Galimant.

♦ Directeur de publication : Stéphane Demazure ♦ Directrice commerciale : Sophie Magnillat (06 07 89 11 25) ♦ Directeur commercial et sponsoring : Steve Custos (06 18 77 38 58) ♦ Directrice marketing et communication : Lyndia De Campos ♦ Assistante : Patricia Demuynck (01 84 25 48 48).

Commission paritaire 0320 T 78969. cosmétiquemag hebdo est édité par Link Media Group SAS au capital de 3 010 500 € ♦ RCS Paris B828986158 ♦ Impression : Dupli-Print, 2 rue Descartes - ZI Sezac - 95 330 Domont. Dépôt légal à parution.

Service abonnements : cosmétiquemag hebdo - Service Abonnements - 4 rue de Mouchy - 60438 Noailles Cedex - Tél : 01 70 37 31 75 - e-mail : abonne@cosmetiquehebdo.fr ♦ 1 an, 45 n°+ les alertes e-mail, en France : 729€ TTC / Etranger + Dom-Tom : nous consulter - Vente au numéro : France : 22 € ♦ autres publications : www.cosmetiquemag.fr



Article L.122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle : « Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite ».